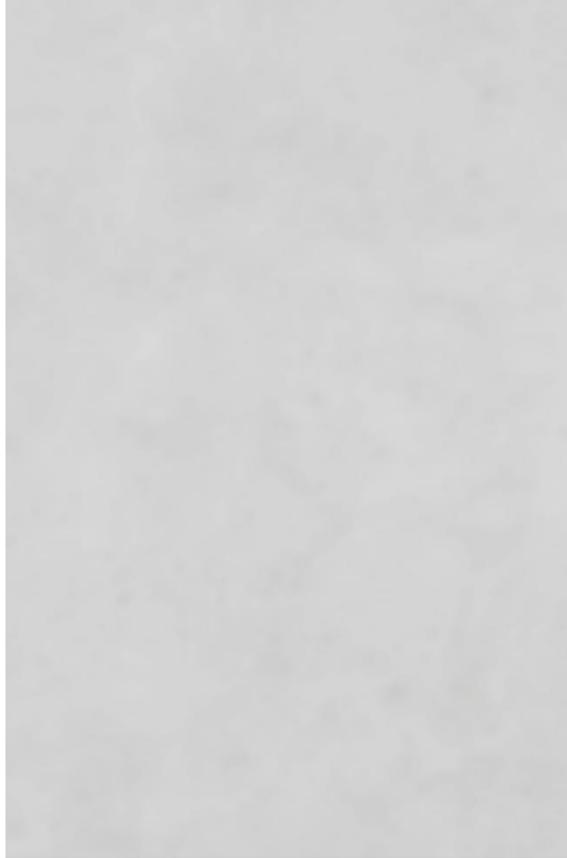




La supracommunalité renforcée comme
réponse aux défis des communes ?

Assemblée générale
de l'APW

-
17 juin 2025



01

Enquête auprès des
acteurs
communaux



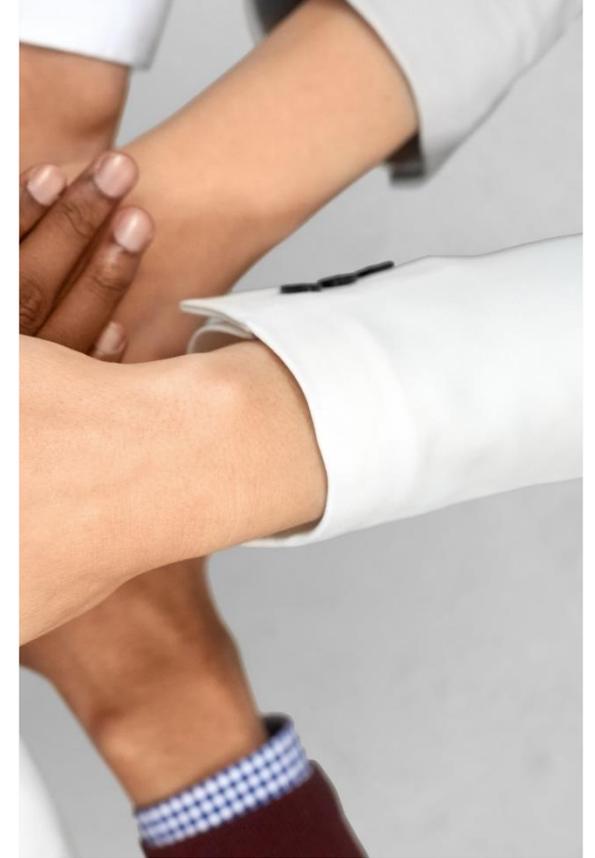
02

Paysage de la
supracommunalité
en Wallonie



03

Avenir de la
supracommunalité



04

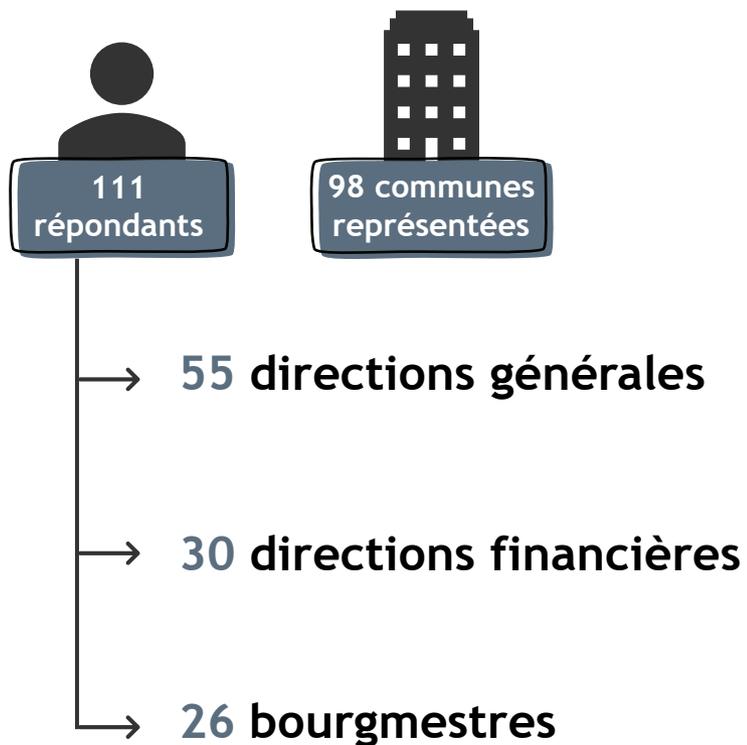
Conclusion

1. ENQUÊTE AUPRÈS DES ACTEURS COMMUNAUX

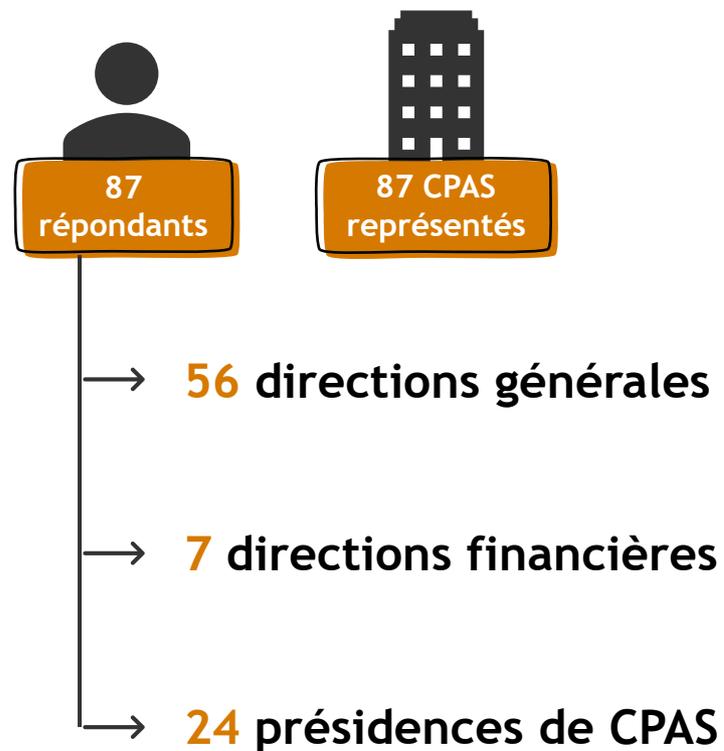
INTRODUCTION

Enquête réalisée du 20 juin au 10 juillet 2024, auprès des communes et CPAS wallons

COMMUNES



CPAS



AU TOTAL, **162** COMMUNES REPRÉSENTÉES (SOIT 62%)

1.1. VISION DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

VISION DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Définition par les acteurs communaux

- ▶ Les acteurs communaux ne partagent pas une vision commune de la supracommunalité.
- ▶ Aucune vision claire et majoritaire n'apparaît non plus à travers les réponses.
- ▶ Certains éléments communs peuvent toutefois être relevés sur plusieurs plans (général, institutionnalisation, territoire et objectifs). De même, les éléments sur lesquels les communes et les CPAS divergent peuvent être regroupés sur une base similaire.

ÉLÉMENTS COMMUNS	
GÉNÉRAL	Formes de <i>collaborations</i> entre les communes
INSTITUTIONNALISATION	<i>Représentation des élus</i> communaux
TERRITOIRE	Au-delà des limites géographiques des communes
OBJECTIFS	<i>Mutualisation des moyens</i> et des ressources <i>Économies d'échelle</i>
	Réponse à des objectifs et contraintes communs

VISION DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

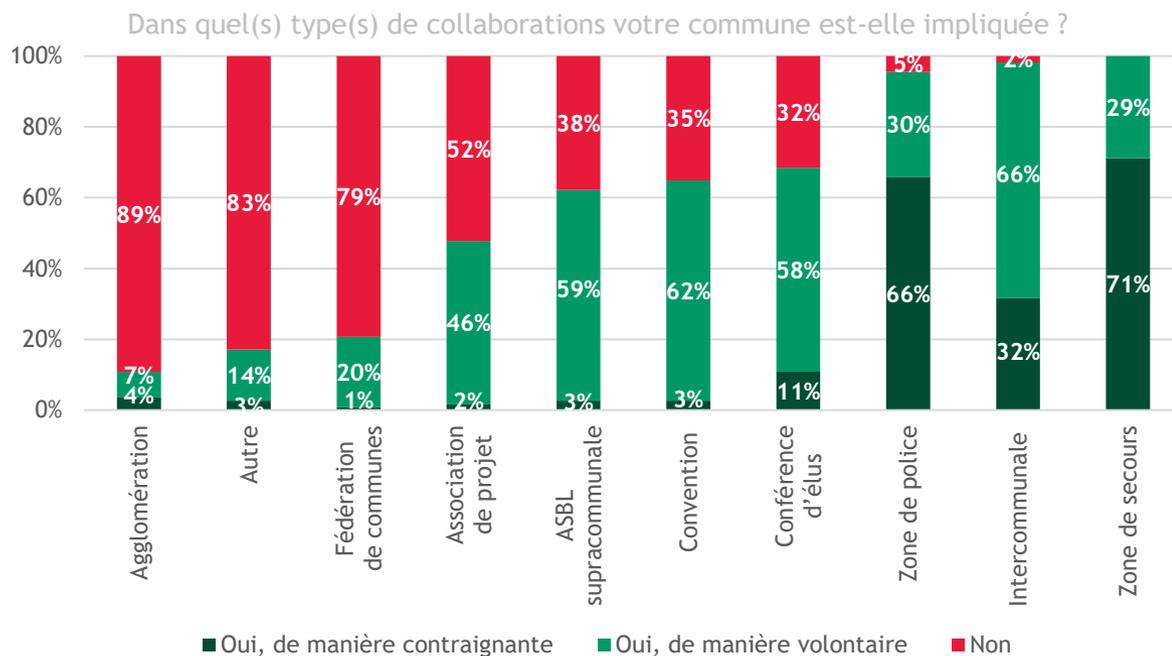
Collaborations supracommunales existantes

COMMUNES

2 des 3 types de collaborations supracommunales les plus fortes sont celles les plus contraintes : les zones de secours et de police.

98% des communes interrogées sont également impliquées dans au moins une intercommunale.

Confusion par rapport aux agglomérations et les fédérations de communes qui ne sont pas mises en œuvre à ce jour.

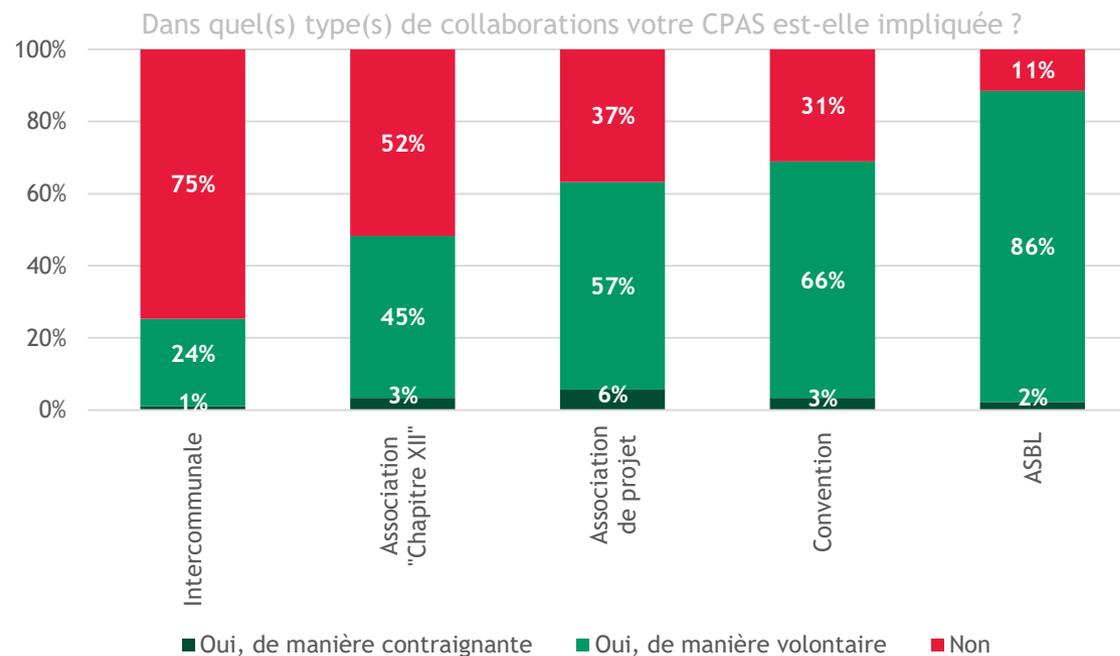


Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

CPAS

Au niveau des CPAS, les collaborations supracommunales existantes apparaissent davantage volontaires.

En revanche, 3/4 d'entre eux ne sont pas impliqués dans une intercommunale (par opposition aux communes).



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

1.2. DÉFIS À RELEVER PAR LES ACTEURS COMMUNAUX

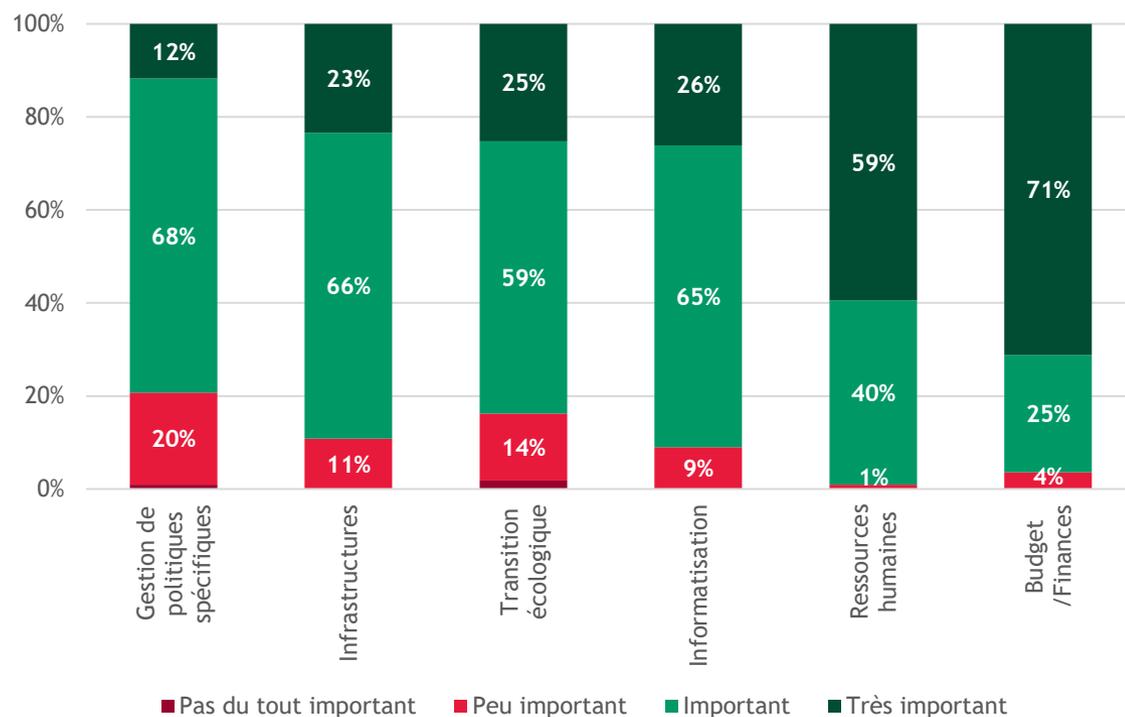
DÉFIS À RELEVER PAR LES ACTEURS COMMUNAUX

Degré d'importance des défis

COMMUNES

Les défis à relever par les communes se situent plutôt au niveau de leur organisation interne que de la gestion de leurs politiques publiques.

Degré d'importance des défis auxquels les communes sont amenées à être confrontées à MT et LT

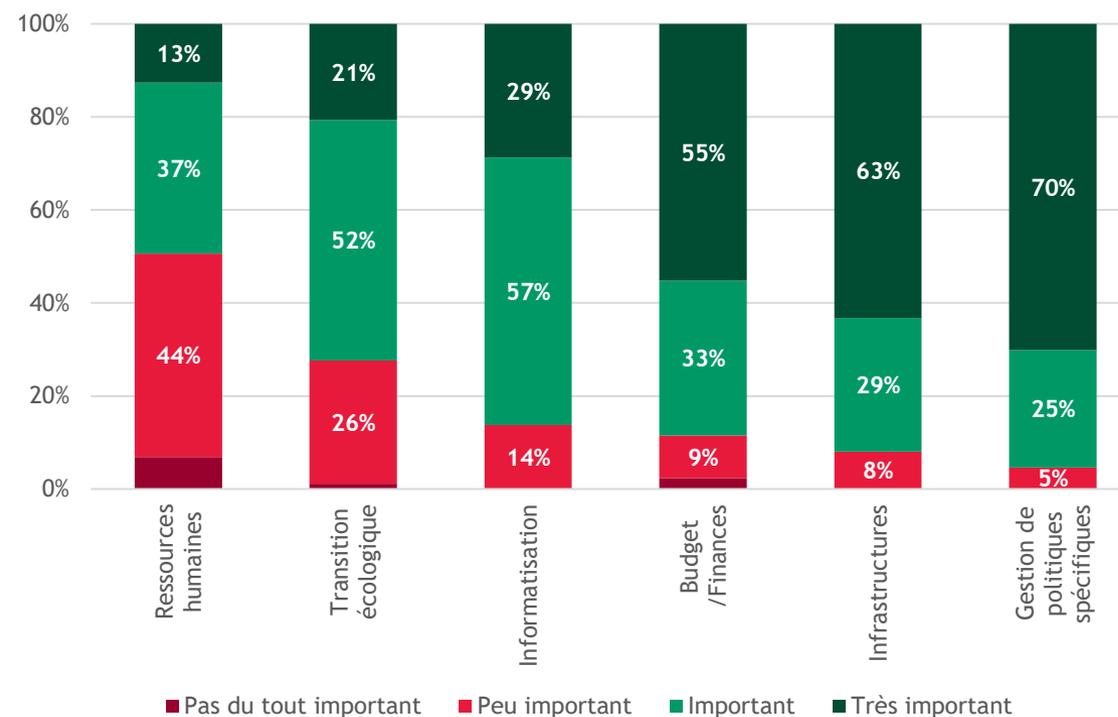


Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

CPAS

A l'opposé des communes, les CPAS rencontrent des défis d'importance plus grande pour la gestion de leurs politiques sociales que pour leur organisation interne.

Degré d'importance des défis auxquels les CPAS sont amenés à être confrontés à MT et LT



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

© BDO

DÉFIS À RELEVER PAR LES ACTEURS COMMUNAUX

Degré d'inquiétude sur la capacité à relever les défis

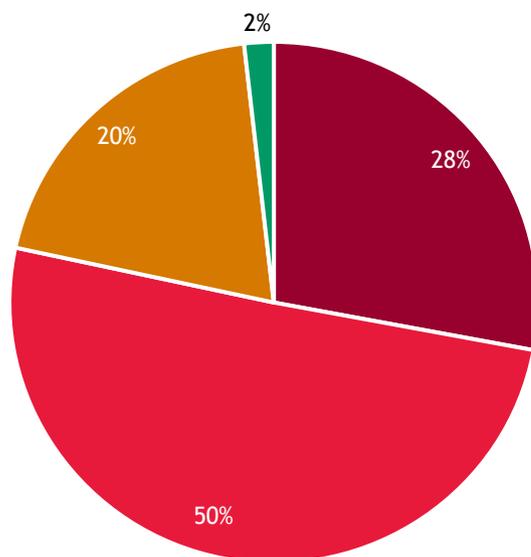
COMMUNES

CPAS

➔ Ces résultats montrent une **inquiétude généralisée** tant au sein des communes que des CPAS quant à leur capacité à relever les défis à venir.

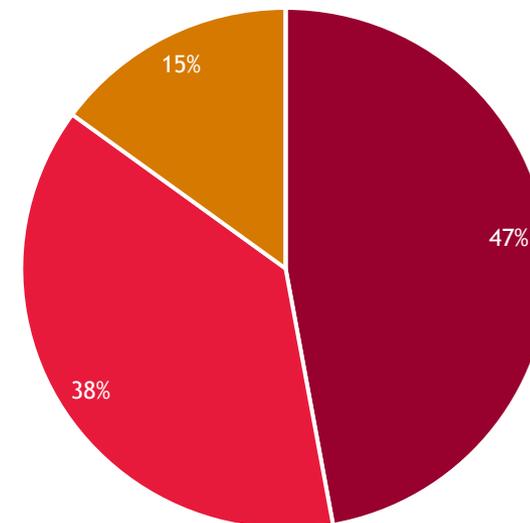
Degré d'inquiétude sur la capacité technique et/ou financière des communes à relever ces défis

Degré d'inquiétude sur la capacité technique et/ou financière des CPAS à relever ces défis



■ Des inquiétudes élevées ■ Des inquiétudes modérées
■ Des inquiétudes légères ■ Pas d'inquiétudes

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO



■ Des inquiétudes élevées ■ Des inquiétudes modérées
■ Des inquiétudes légères ■ Pas d'inquiétudes

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

DÉFIS À RELEVER PAR LES ACTEURS COMMUNAUX

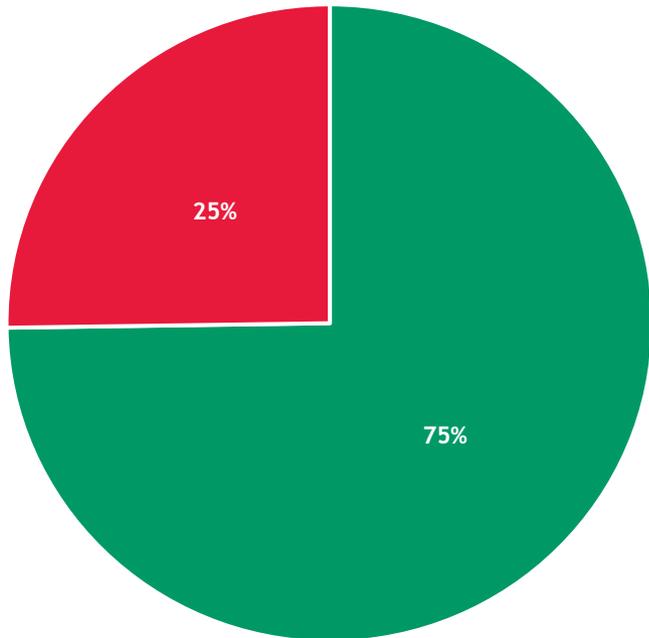
La supracommunalité comme solution

COMMUNES

CPAS

➔ La supracommunalité est considérée très majoritairement comme une solution aux défis rencontrés par les acteurs communaux.

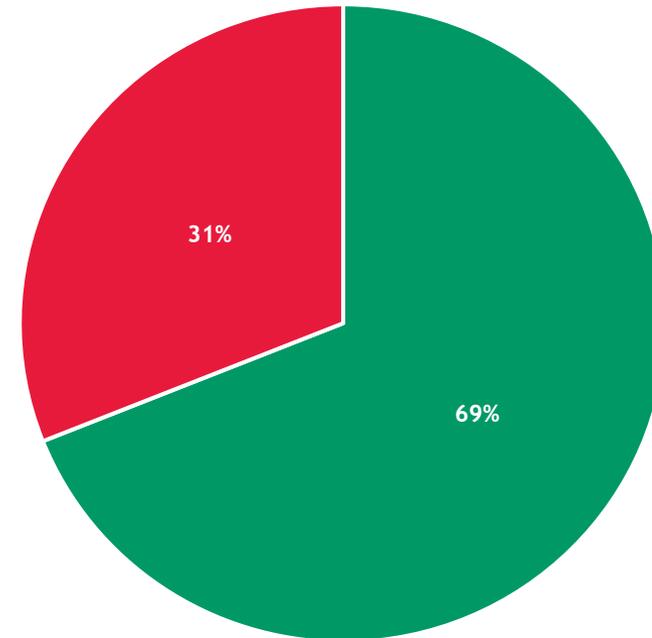
La supracommunalité pourrait-elle être une solution pour rencontrer ces défis ?



■ Oui ■ Non

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

La supracommunalité pourrait-elle être une solution pour rencontrer ces défis ?



■ Oui ■ Non

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

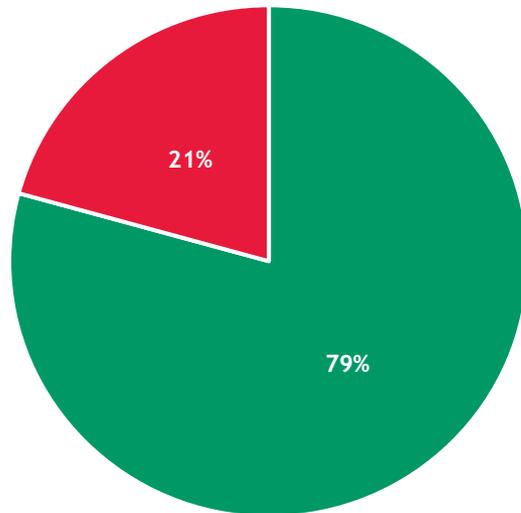
DÉFIS À RELEVER PAR LES ACTEURS COMMUNAUX

Les provinces comme partenaires dans la supracommunalité

COMMUNES

La grande majorité (79%) des communes considèrent que la Province pourrait être un partenaire intéressant dans la mise en place de collaborations supracommunales.

Considérez-vous que votre Province pourrait être un partenaire intéressant dans la mise en place de collaborations supracommunales ?



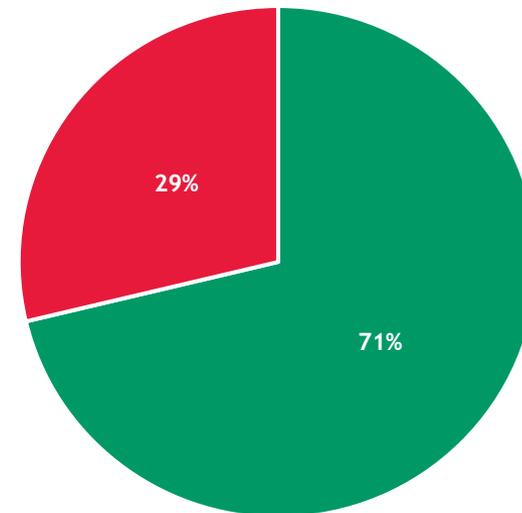
■ Oui ■ Non

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

CPAS

71% des CPAS partagent un avis similaire aux communes sur la question.

Considérez-vous que votre Province pourrait être un partenaire intéressant dans la mise en place de collaborations supracommunales ?



■ Oui ■ Non

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO



AU VU DE CES RÉPONSES DES ACTEURS COMMUNAUX, LES PROVINCES ONT DONC UN RÔLE IMPORTANT À JOUER EN MATIÈRE DE SUPRACOMMUNALITÉ.

1.3. BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

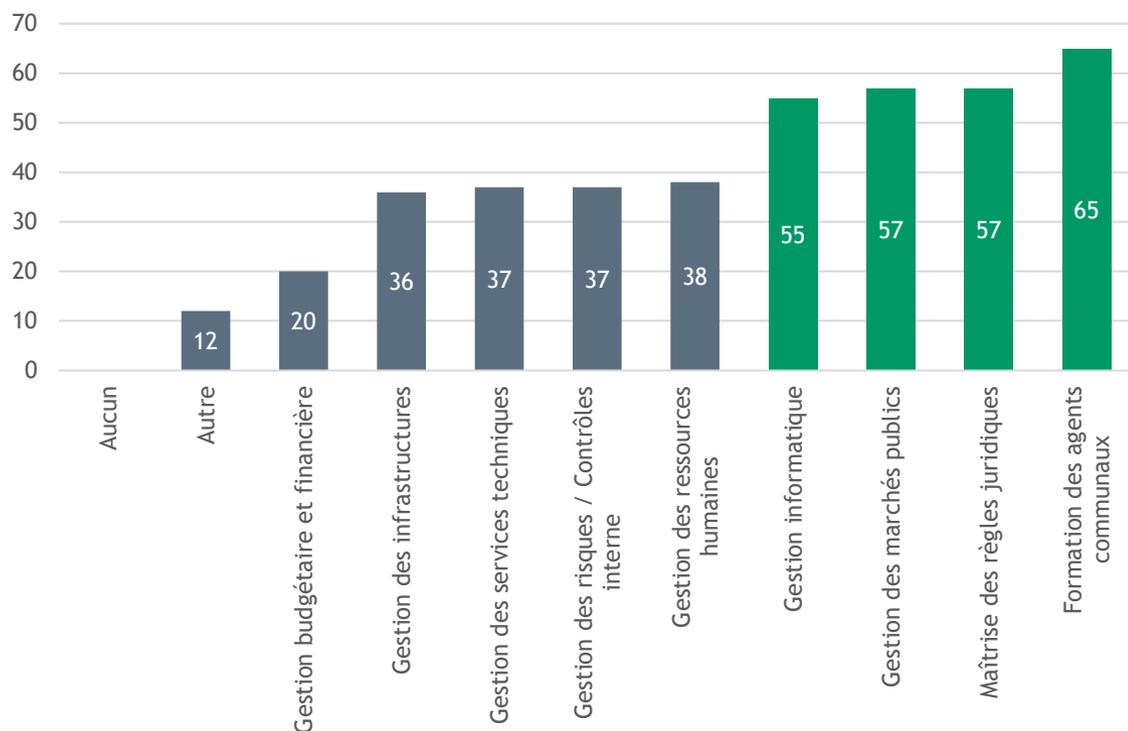
Volet interne

COMMUNES

CPAS

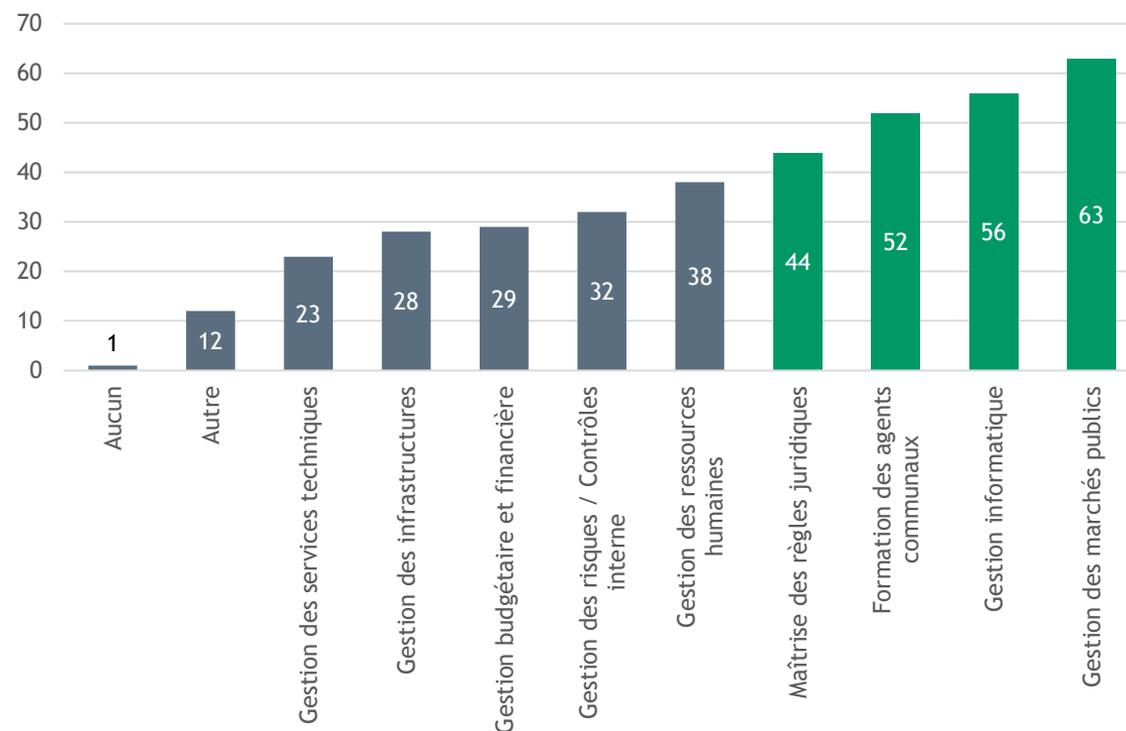
➔ Les besoins supracommunaux des communes et des CPAS en ce qui concerne leur fonctionnement interne apparaissent similaires : formation des agents, maîtrise des règles juridiques, gestion des marchés publics et gestion informatique.

A quels besoins spécifiques vous paraît-il pertinent d'apporter une réponse à une échelle plus large que celle de votre commune ?



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

A quels besoins spécifiques vous paraît-il pertinent d'apporter une réponse à une échelle plus large que celle de votre CPAS ?



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

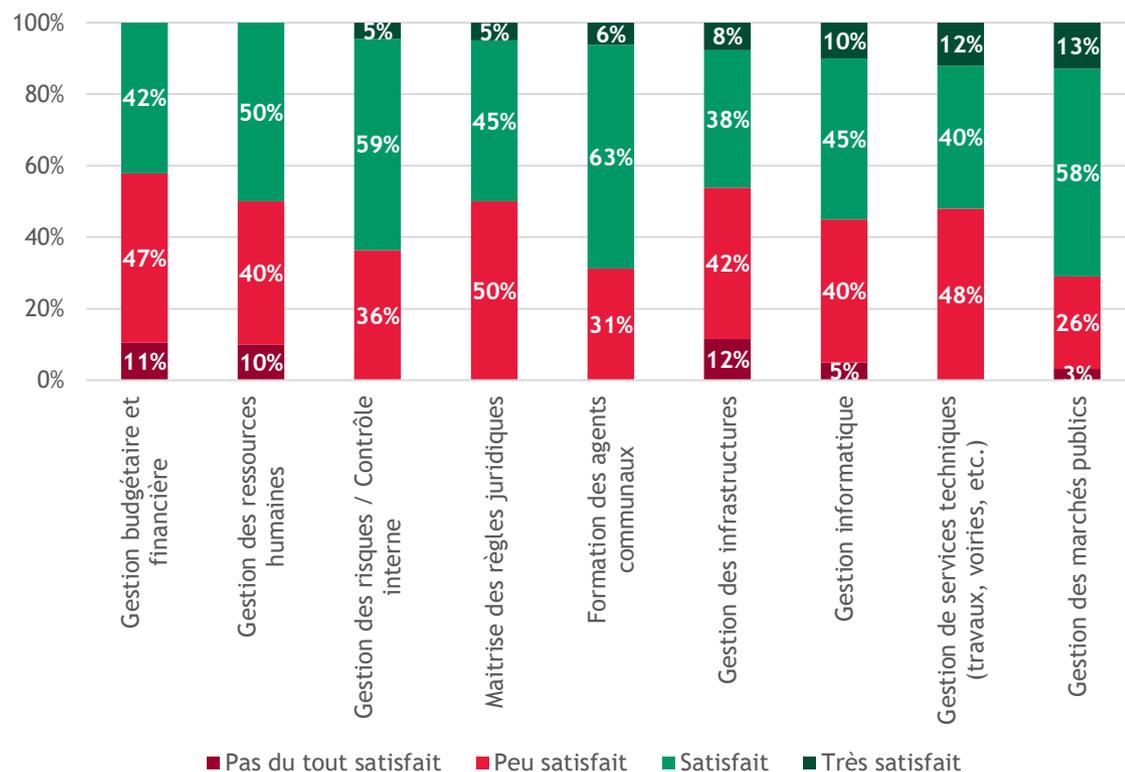
BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

Volet interne

COMMUNES

Les communes affichent une satisfaction importante pour les initiatives en lien avec les marchés publics et la formation des agents, soit deux aspects pour lesquels des actions sont développées au niveau provincial.

Degré de satisfaction vis-à-vis des initiatives existantes

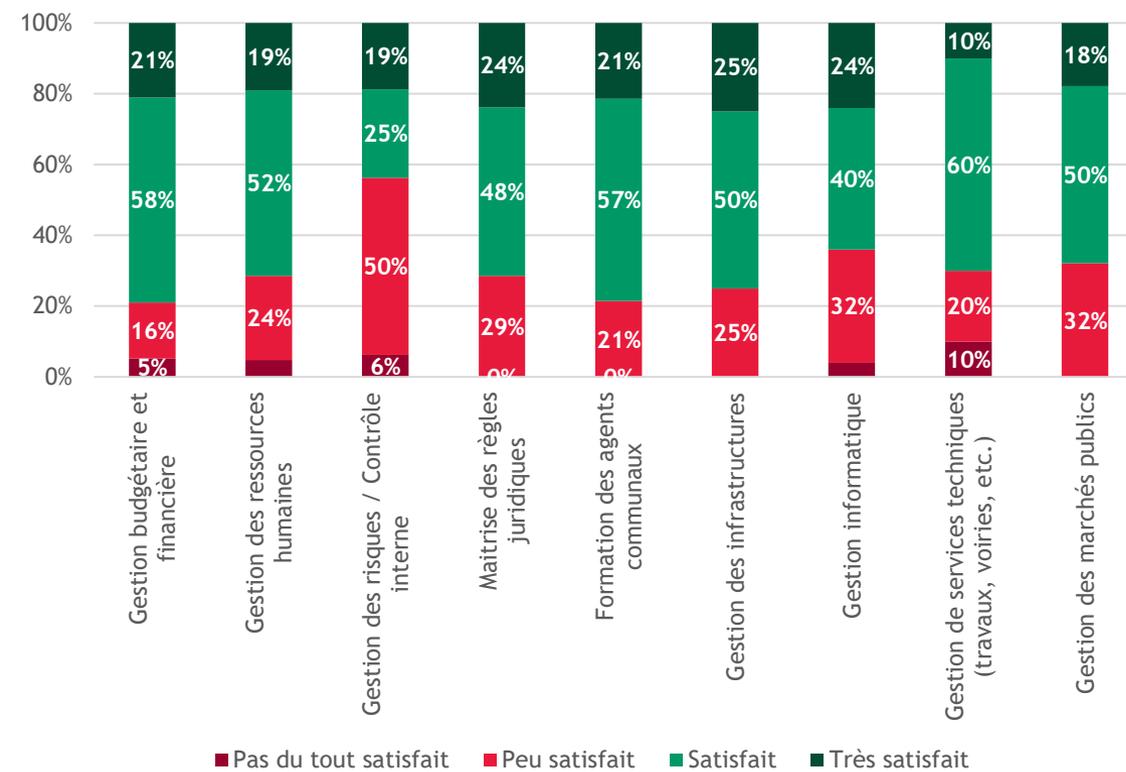


Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

CPAS

Le niveau de satisfaction des CPAS par rapport aux initiatives existantes est généralement supérieur à celui des communes. Les initiatives relatives à la formation des agents atteignent également le taux de satisfaction le plus élevé.

Degré de satisfaction vis-à-vis des initiatives existantes



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

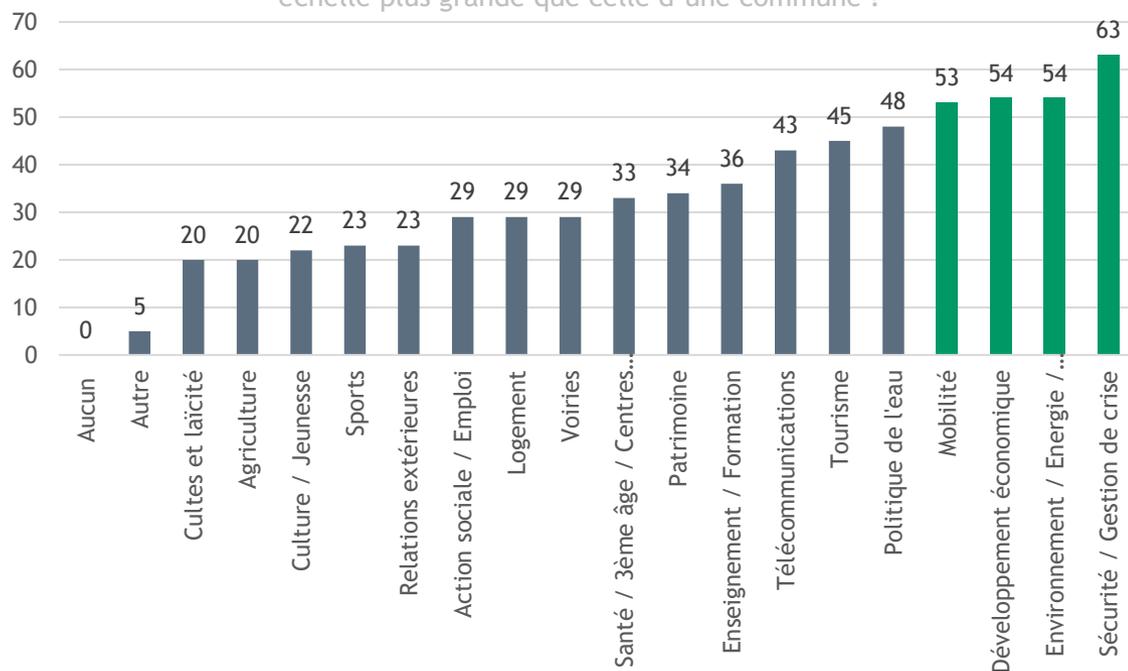
Volet externe

COMMUNES

Les communes formulent des besoins dans les matières suivantes :

- Sécurité / Gestion de crise ;
- Environnement / Énergie / Climat ;
- Développement économique ;
- Mobilité.

Pour quelles compétences spécifiques est-il nécessaire d'apporter une réponse à une échelle plus grande que celle d'une commune ?



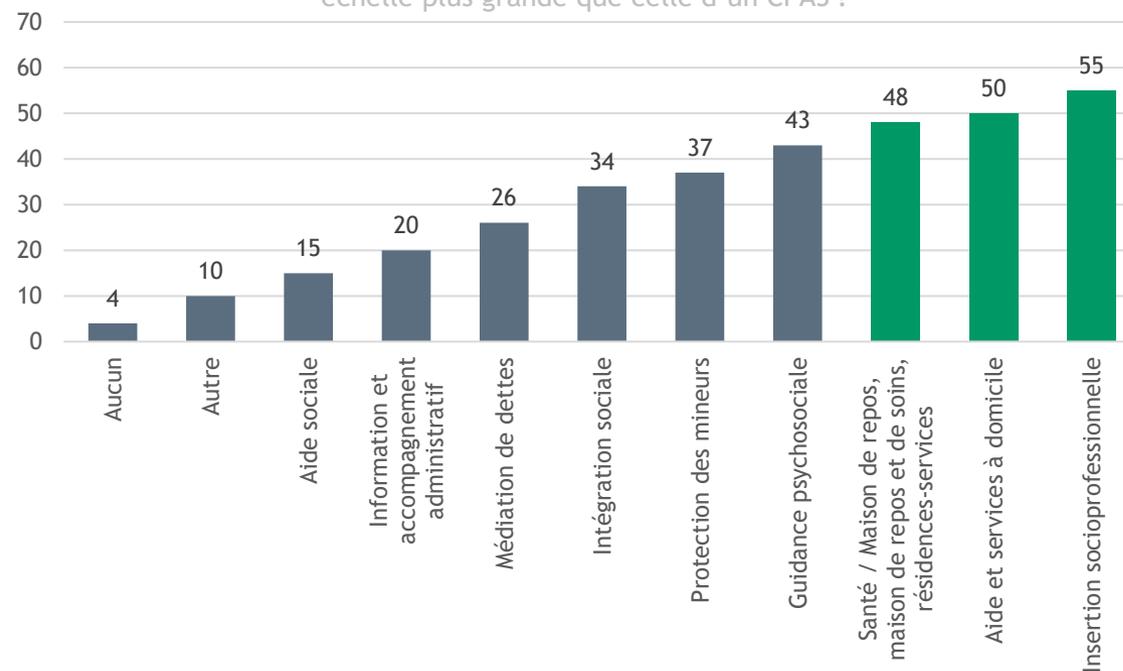
Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

CPAS

Les CPAS en formulent dans d'autres aspects :

- Insertion socioprofessionnelle ;
- Aide et services à domicile ;
- Santé, MR/MRS et résidences-services.

Pour quelles compétences spécifiques est-il nécessaire d'apporter une réponse à une échelle plus grande que celle d'un CPAS ?



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

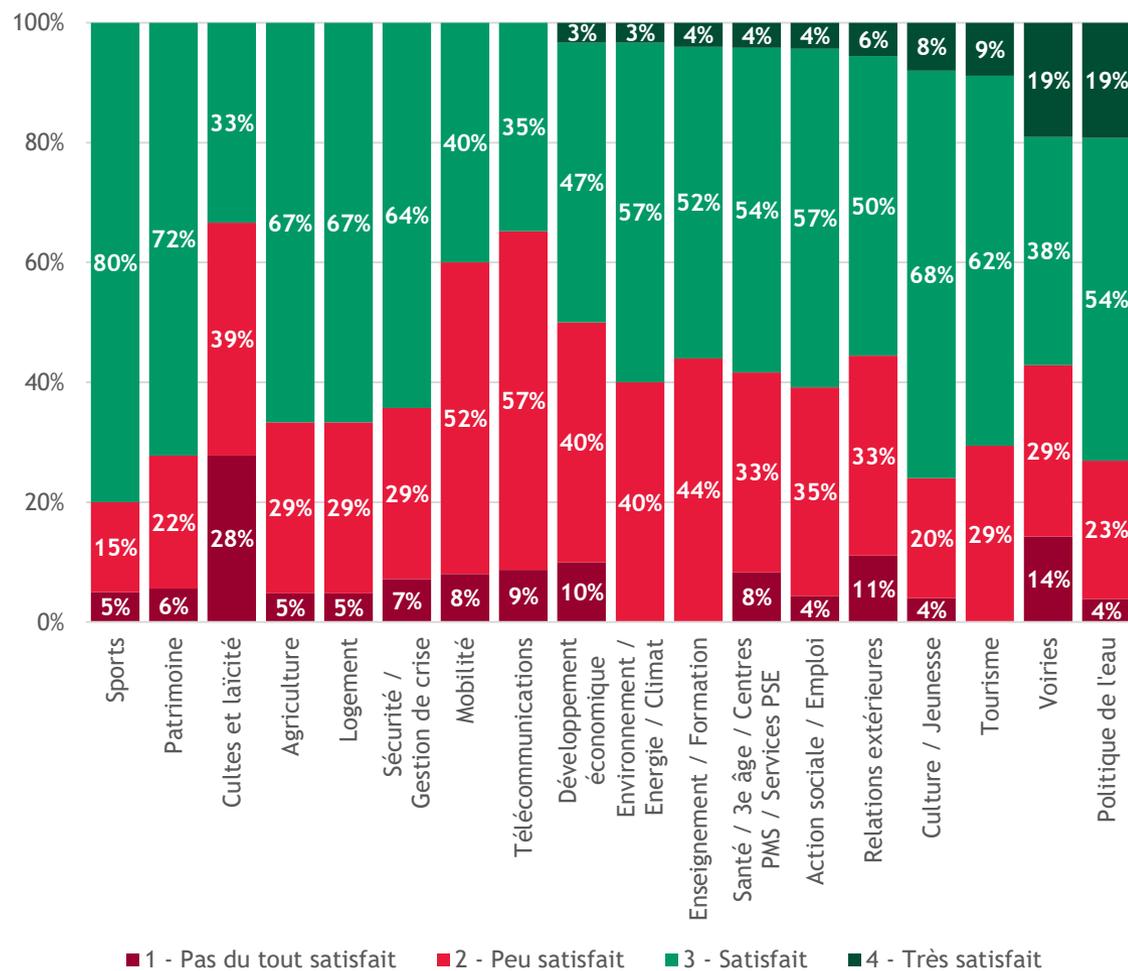
© BDO

BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

Volet externe

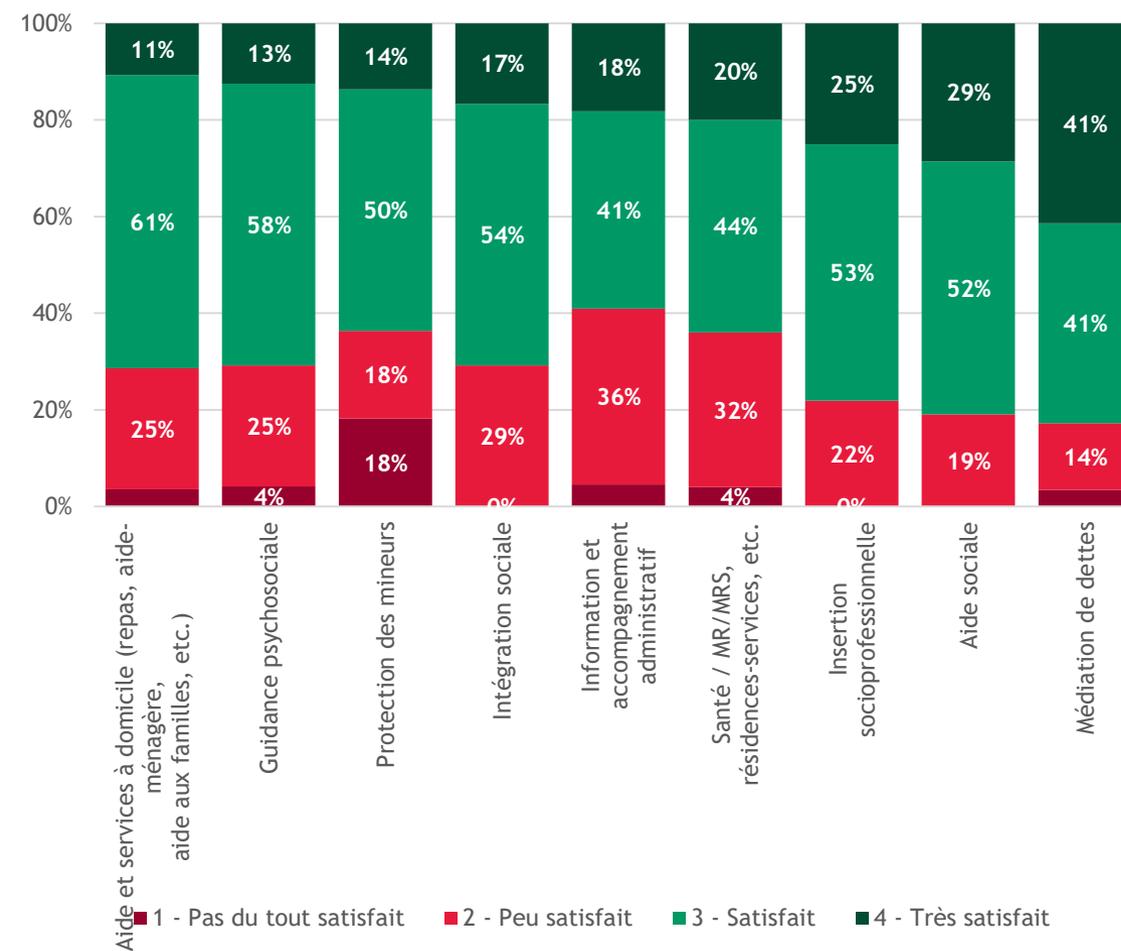
COMMUNES

Degré de satisfaction vis-à-vis des initiatives existantes



CPAS

Degré de satisfaction vis-à-vis des initiatives existantes



BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

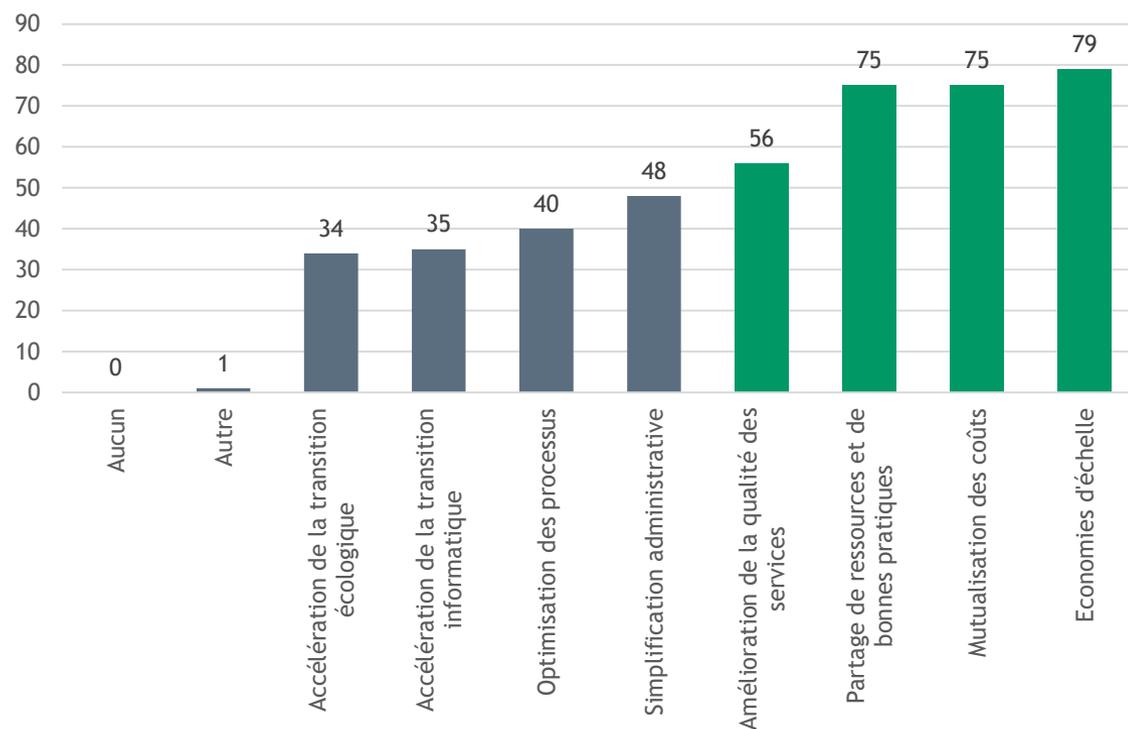
Effets attendus

COMMUNES

CPAS

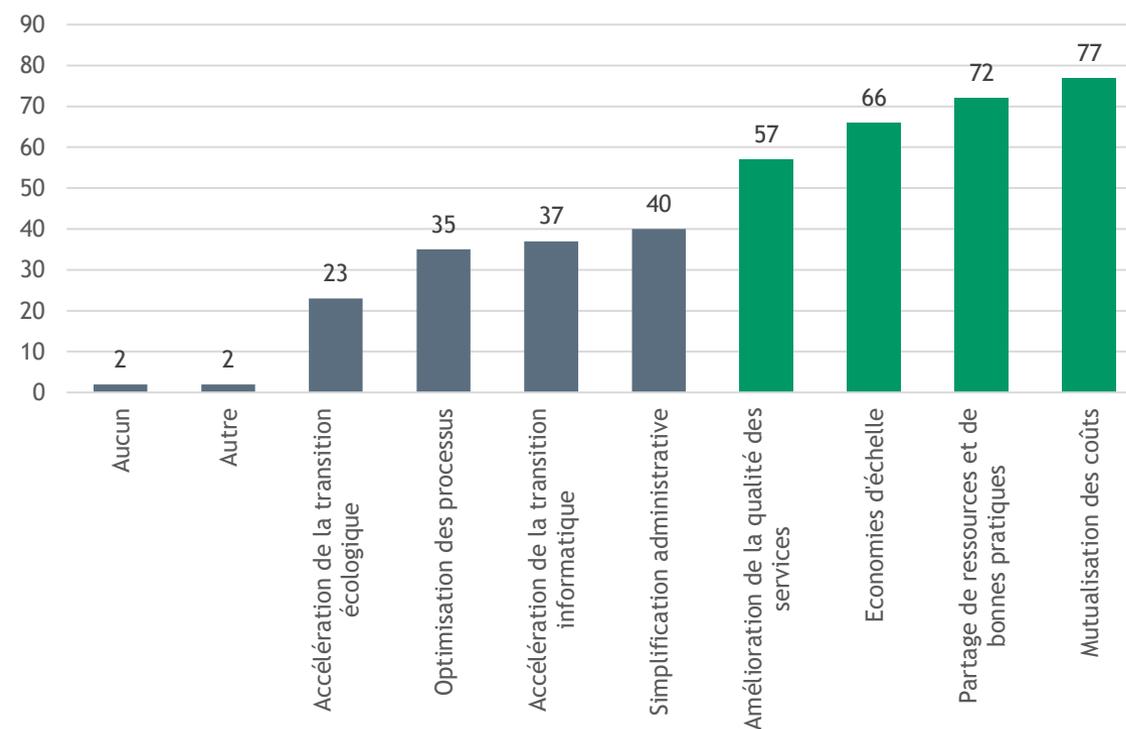
- ➔ Les types d'effets les plus attendus à la suite de la mise en place de nouvelles collaborations supracommunales sont les suivants :
- Des effets sur le plan financier (économies d'échelle et mutualisation des coûts) ;
 - Des effets en termes de partage de ressources (humaines, probablement) et de bonnes pratiques ;
 - Des effets positifs sur la qualité des services offerts aux citoyens.

Quelles seraient les effets attendus principaux en cas de mise en place de collaborations supracommunales ?



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

Quelles seraient les effets attendus principaux en cas de mise en place de collaborations supracommunales ?



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

Formalisation des collaborations supracommunales

COMMUNES

De manière globale, les communes souhaitent :

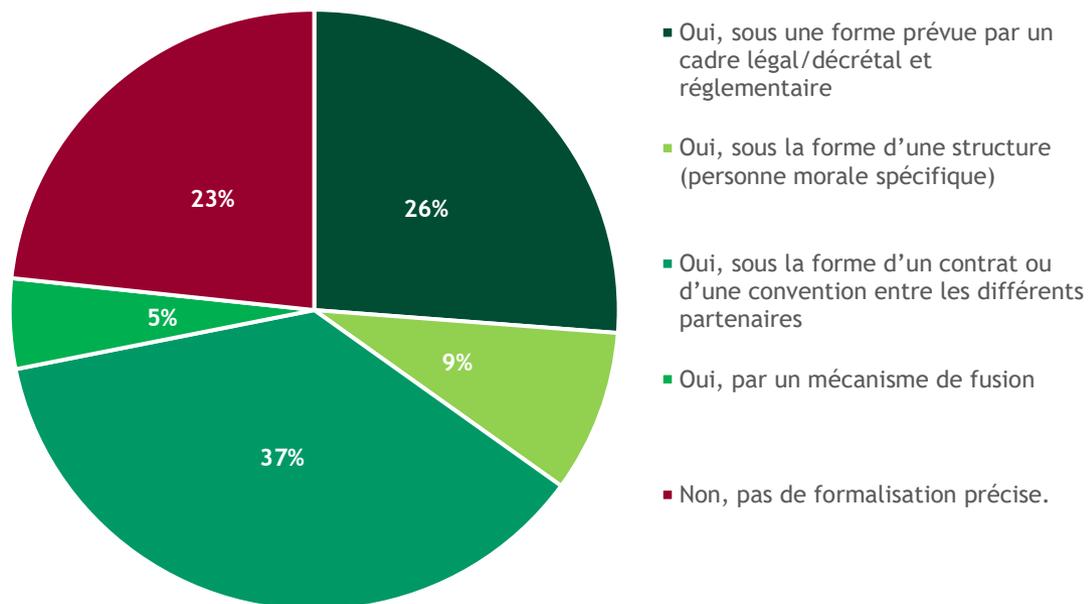
- pour 37% d'entre elles, une formalisation légère (contrat ou convention) des collaborations supracommunales ;
- pour 23% d'entre elles, aucune formalisation précise.

CPAS

A l'opposé des communes, 68% des CPAS souhaitent une formalisation importante de leurs collaborations supracommunales, c'est-à-dire :

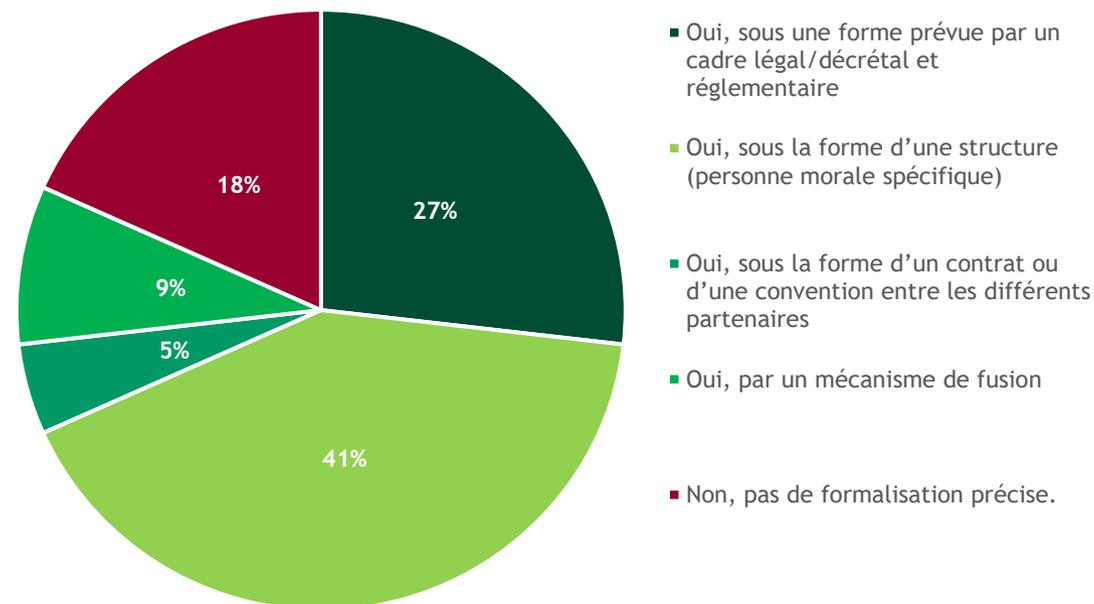
- soit par un cadre légal/décrétal et réglementaire ;
- soit sous la forme d'une structure (personne morale spécifique).

Les collaborations supracommunales devraient-elles être formalisées ?



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

Les collaborations supracommunales devraient-elles être formalisées ?



Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

BESOINS DES ACTEURS COMMUNAUX

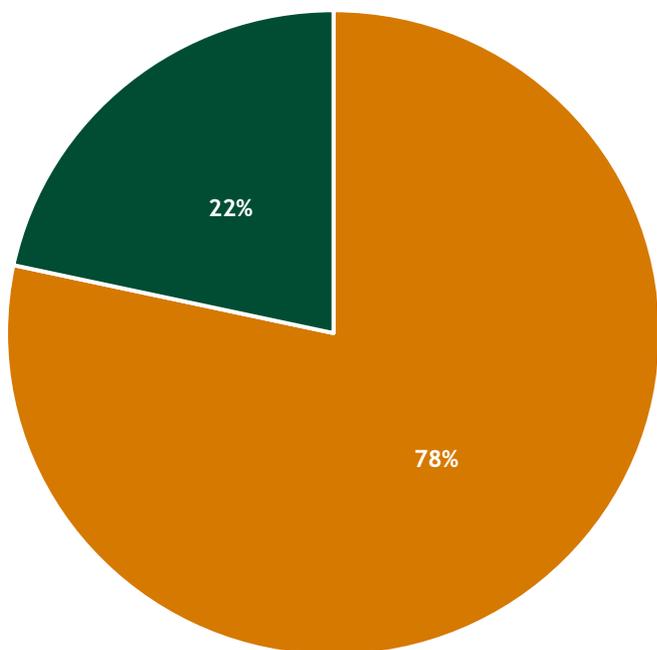
Formalisation des collaborations supracommunales

COMMUNES

CPAS

- ➔ Selon les acteurs communaux, les collaborations supracommunales doivent être mise en place « sur mesure » sur la base de leurs besoins et de leur volonté de collaborer sur ceux-ci ou non.

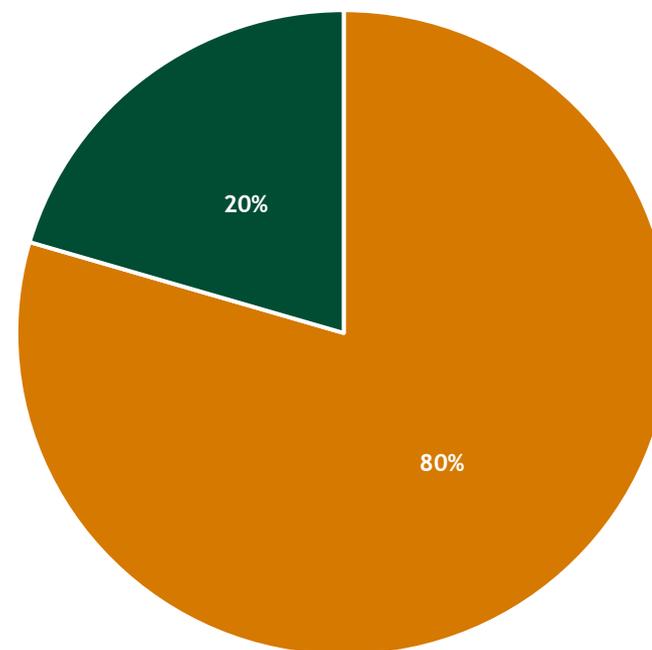
Les collaborations supracommunales devraient être :



- Variables selon les communes et/ou selon les provinces
- Identiques pour toutes les communes et les provinces

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

Les collaborations supracommunales devraient être :



- Variables selon les communes et/ou selon les provinces
- Identiques pour toutes les communes et les provinces

Source : Enquête - Calculs et graphiques : BDO

2. PAYSAGE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN WALLONIE

LA SUPRACOMMUNALITÉ

Définitions

Origine :

- ▶ **1921** : les communes peuvent s'associer pour des enjeux dépassant leur échelle propre.
- ▶ **2021 : 6^e réforme de l'État** : les Régions peuvent créer des collectivités supracommunales, en remplacement des provinces. Celles-ci permettent aux communes de collaborer sur des projets communs et peuvent, si nécessaire, remplacer certaines fonctions des provinces.

Domaines d'application principaux :

- ▶ Aménagement du territoire ;
- ▶ Gestion des services communaux (déchets, équipements culturels et sportifs, réseaux de transport, etc.) ;
- ▶ Mobilité ;
- ▶ Développement économique ;
- ▶ Sécurité et prévention ;
- ▶ Etc.

Définition :

- ▶ Absence de définition dans le CDLD ;
- ▶ Définition large et générale dans la littérature scientifique :
 - « *Toute relation qu'une commune (ou entité(s) communale(s)) entretient avec une ou plusieurs autres commune(s) (ou entité(s) communale(s)), en droit ou en fait, volontairement ou non, directement ou indirectement et ce dans la gestion d'intérêt tant communal que général* »* ;
- ▶ Concept évolutif, plus théorique que réellement appliqué de manière uniforme.

DPR 2024-2029 :

- ▶ Renforcement du rôle supracommunal des provinces ;
- ▶ Gestion par une assemblée de bourgmestres ;
- ▶ Modification des compétences provinciales/supracommunales (transfert de certaines compétences, maintien d'autres).

* JURION B., DAERDEN F., HERBIET M. (1999). *La collaboration supracommunale en Wallonie. Rapport final*, Université de Liège, p. 13

2.1. QUATORZE ACTEURS SUPRACOMMUNAUX

QUATORZE ACTEURS SUPRACOMMUNAUX

Cadre théorique : l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux »

2021 : Lancement d'un appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » par le SPW Intérieur et Action sociale, à l'initiative du Ministre des Pouvoirs locaux.

CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS

Existence de nombreuses coopérations entre communes, fondées sur des projets communs de développement territorial ;

Existence de structures supracommunales poursuivant les objectifs suivants :

- « *Défendre et promouvoir un arrondissement déterminé et ses communes ;*
- *Mettre en œuvre des politiques d'optimisation de l'action des communes ;*
- *Créer des politiques transversales qui favorisent la cohérence et la cohésion territoriale ;*
- *Étudier des projets d'intérêt collectif ;*
- *Poursuivre ces objectifs dans le cadre d'un développement durable et harmonieux. »*

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Mise en œuvre d'un objectif de la DPR 2019-2024, en offrant un soutien financier aux structures supracommunales, en veillant à :

- répartir équitablement des moyens financiers ;
- favoriser la mutualisation et les économies d'échelle ;
- identifier et évaluer des objectifs régionaux prioritaires.

SOUTIEN FINANCIER

Subsides compris entre 60.000 et 120.000 €/an en fonction du nombre d'habitants :

- 60.000 €/an pour les structures ciblant de 50.000 à 150.000 habitants ;
- 90.000 €/an pour les structures ciblant de 150.001 à 350.000 habitants ;
- 120.000 €/an pour les structures ciblant à plus de 350.001 habitants.

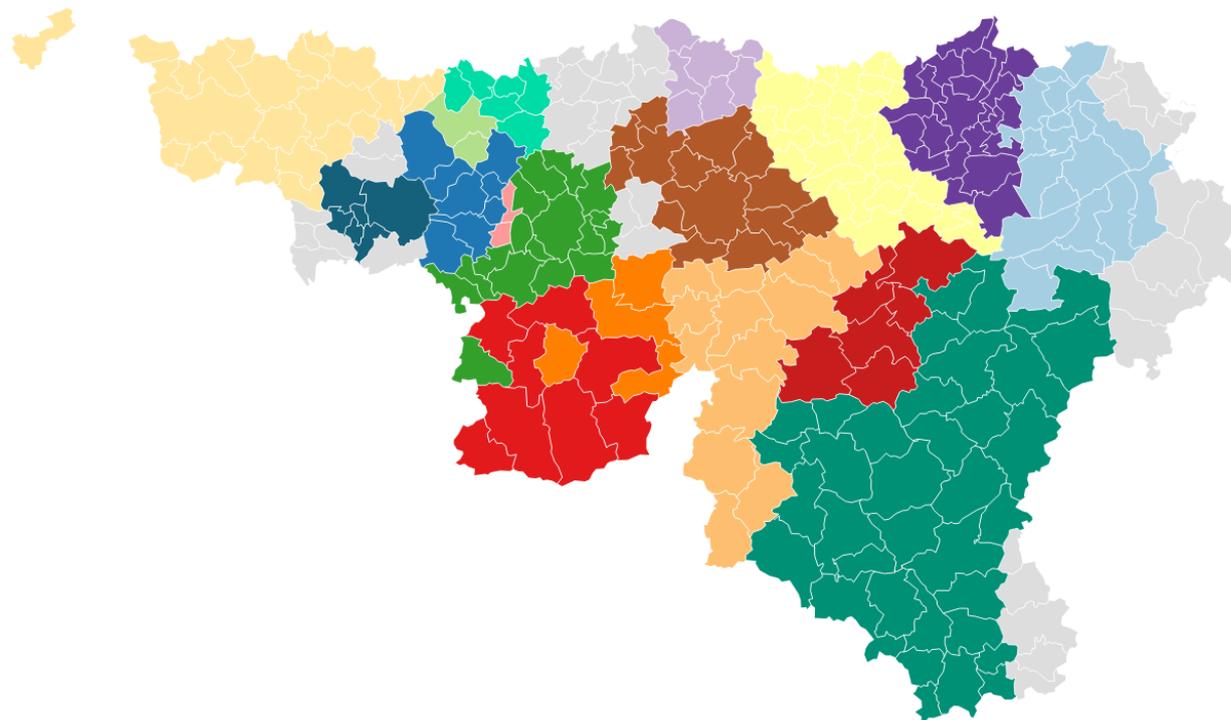
QUATORZE ACTEURS SUPRACOMMUNAUX

Projets soutenus

14 acteurs soutenus dans le cadre de l'appel à projets :

- ▶ Hesbaye Brabançonne ;
- ▶ Charleroi Métropole ;
- ▶ Centropôle ;
- ▶ Communauté urbaine Mons-Borinage ;
- ▶ Wallonie Picarde ;
- ▶ Senne Vallées ;
- ▶ Liège Métropole ;
- ▶ Région de Verviers ;
- ▶ Meuse-Condroz-Hesbaye ;
- ▶ Pépinière de projets supracommunaux (IDELUX) ;
- ▶ Pays de Famenne ;
- ▶ Territoire Dinantais Meuse-Condroz ;
- ▶ Namur Capitale ;
- ▶ Essaimage - Sud de l'Entre Sambre et Meuse.

ASBL Conférence des élus de la Région de Verviers Centropole Centropole et Senne Vallée
Charleroi Métropole Charleroi Métropole et Centropole Charleroi Métropole et Essaimage Dinant
Meuse-Condroz Essaimage Hesbaye brabançonne Liège Métropole Meuse-Condroz-
Hesbaye Mons-Borinage Namur-Capitale Pays de Famenne Pépinière Luxembourg Senne
Vallée Wallonie Picarde



QUATORZE ACTEURS SUPRACOMMUNAUX

Constats

- ▶ Territoire wallon couvert à hauteur de 90% ;
- ▶ Fortes différences dans le degré de maturité des 14 acteurs supracommunaux ;
- ▶ Acteurs majoritairement constitués en ASBL ;
 - MAIS certains projets sont également portés par une intercommunale, par une convention ou par une société coopérative.
- ▶ Acteurs ayant majoritairement vu le jour :
 - suite à la volonté et à l'initiative de bourgmestres ;
 - et/ou intimement liées à une conférence de bourgmestres.
- ▶ Non-intégration de démarches supracommunales existantes (Cœur du Hainaut, BW2030, GREOVA, etc.) ;
- ▶ Accessibilité, voire opacité, des informations sur certains acteurs (absence d'un site Internet propre ou de sources autres).



QUATORZE ACTEURS SUPRACOMMUNAUX

Constats

- ▶ Territoire wallon couvert à hauteur de 90% ;
- ▶ Fortes différences dans le degré de maturité des 14 acteurs supracommunaux ;
- ▶ Acteurs majoritairement constitués en ASBL ;
 - MAIS certains projets sont également portés par une intercommunale, par une convention ou par une société coopérative.
- ▶ Acteurs ayant majoritairement vu le jour :
 - suite à la volonté et à l'initiative de bourgmestres ;
 - et/ou intimement liées à une conférence de bourgmestres.
- ▶ Non-intégration de démarches supracommunales existantes (Cœur du Hainaut, BW2030, GREOVA, etc.) ;
- ▶ Accessibilité, voire opacité, des informations sur certains acteurs (absence d'un site Internet propre ou de sources autres).

Plusieurs questionnements :

- ▶ L'ensemble des communes couvertes sont-elles réellement actives dans la dynamique supracommunale ?
- ▶ L'appel à projets (et surtout les subventions octroyées) n'a-t-il pas créé un effet d'aubaine pour créer de nouvelles structures ou pour en relancer d'anciennes inactives ?
- ▶ La multiplication de structures supracommunales ne participe-t-elle à une complexification du paysage institutionnel alors qu'un objectif de simplification devrait plutôt être poursuivi ?

2.2. LES AUTRES STRUCTURES SUPRACOMMUNALES

LES AUTRES STRUCTURES SUPRACOMMUNALES

Outre les 14 acteurs supracommunaux soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux », la Wallonie regorge d'autres structures supracommunales.

- ▶ Conséquence de l'absence de définition précise de la supracommunalité :
 - Inscription des collaborations supracommunales dans la diversité de structures paralocales permises par le cadre décretaal et réglementaire actuel.
- ▶ Existence d'un **Registre institutionnel wallon** au sein du SPW IAS permettant de recenser l'ensemble des organismes publics et parapublics existants.
 - En 2024 : **2.285 structures paralocales déclarées.**
 - Le registre n'est pas accessible en ligne mais devrait être rendu public à l'avenir.

Ces structures peuvent être réparties en 3 catégories :

- ▶ les **structures unicommunales** :
 - initiées par une seule commune ou un seul CPAS ;
 - actives que sur son territoire ;
- ▶ les **structures pluricommunales** :
 - initiées par une ou plusieurs communes et/ou par un ou plusieurs CPAS ;
 - associant plusieurs communes, CPAS et/ou province(s) ;
 - actives sur un territoire couvrant plusieurs communes ;
- ▶ les **structures paraprovinciales**, c'est-à-dire celles initiées par une ou plusieurs provinces, pouvant associer, de manière minoritaire, une ou plusieurs communes.

LES AUTRES STRUCTURES

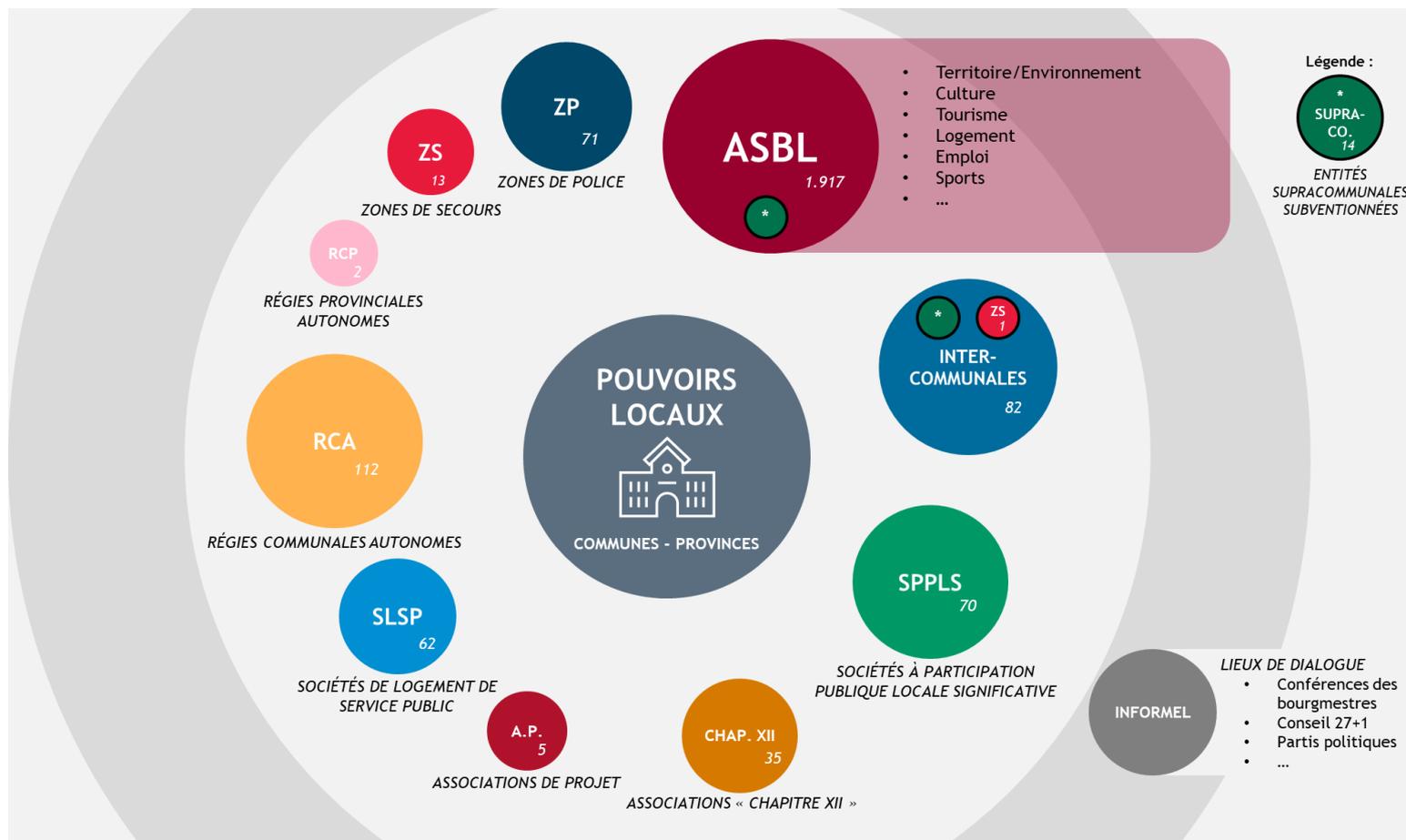
Répartition des 2.285 structures :

- ▶ 1.917 ASBL ;
- ▶ 112 régions communales autonomes ;
- ▶ 82 intercommunales ;
- ▶ 70 sociétés à participation publique locale significative ;
- ▶ 62 sociétés de logement de service public ;
- ▶ 35 associations « Chapitre XII » ;
- ▶ 5 associations de projet ;
- ▶ 2 régions provinciales autonomes.

Auxquelles il faut ajouter :

- ▶ 71 zones de police ;
- ▶ 14 zones de secours (dont 1 intercommunale).

→ **2.369 STRUCTURES PARALOCALES EN WALLONIE**



2.3. LES COMPÉTENCES PROVINCIALES À PORTÉE SUPRACOMMUNALE

LES COMPÉTENCES PROVINCIALES À PORTÉE SUPRACOMMUNALE

Méthodologie

Afin de définir les compétences provinciales à portée supracommunale, nous nous sommes inspirés de :

- ▶ la définition des compétences provinciales :
 - **décentralisation d'attributions** (art. 162 de la Constitution)
 - tout ce qui est d'**intérêt provincial** (art. 162 de la Constitution)
- ▶ la vision de la supracommunalité selon les acteurs provinciaux eux-mêmes :
 - il s'agit d'un **partenariat entre plusieurs acteurs locaux** ;
 - qui porte sur un **territoire et des intérêts et enjeux plus larges** que ceux d'une commune ;
 - qui permet d'apporter une **expertise** ;
 - sur des **projets spécifiques**.

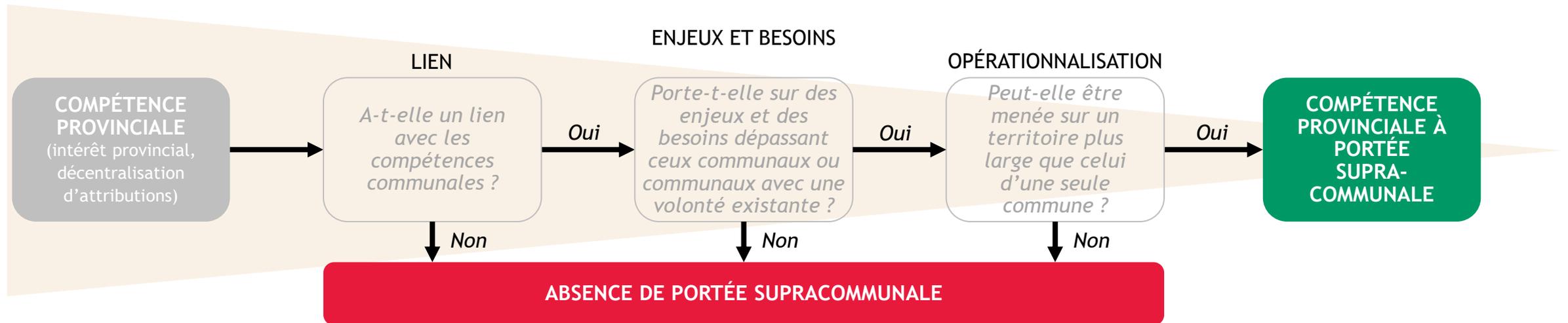


Ceci permet de déterminer **3 critères définissant la portée supracommunale** :

- ▶ le lien avec les compétences communales ;
- ▶ des enjeux et des besoins :
 - dépassant ceux communaux ;
 - communaux dont la volonté est d'y répondre à une échelle plus large ;
- ▶ une opérationnalisation sur un territoire plus large que celui d'une commune.

LES COMPÉTENCES PROVINCIALES À PORTÉE SUPRACOMMUNALE

Méthodologie



LES COMPÉTENCES PROVINCIALES À PORTÉE SUPRACOMMUNALE

Compétences provinciales à portée supracommunale



LES COMPÉTENCES PROVINCIALES À PORTÉE SUPRACOMMUNALE

Constats

Constat :

- ▶ Compétences provinciales à portée supracommunale semblent couvrir une partie importante de l'ensemble des compétences exercées par les provinces.

Volonté du Gouvernement wallon de :

- ▶ renforcer le rôle supracommunal des provinces ;
- ▶ voir certaines de leurs missions transférées vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats.

Travaux préparatoires à réaliser au sein des provinces

Scénario stratégique d'évolution des compétences



Pistes à envisager :

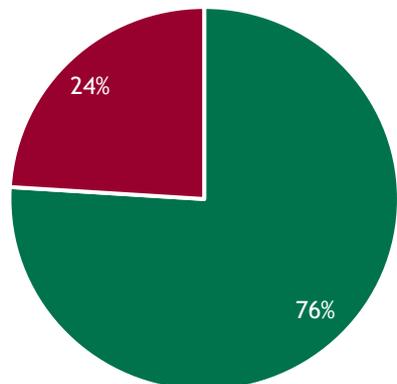
- ▶ Lien avec les communes entendu de manière plus restrictive ;
- ▶ Analyse de la possibilité d'inscrire la compétence dans le cadre d'une réforme globale.

2.4. ANALYSE FINANCIÈRE

ANALYSE DES DÉPENSES

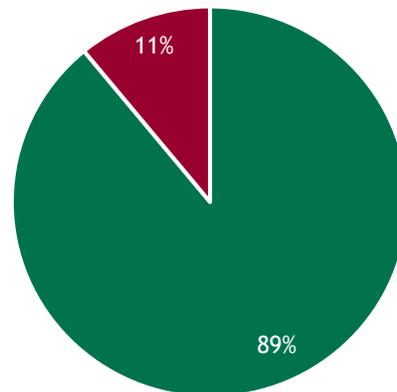
Répartition des dépenses sur la base des compétences provinciales à portée supracommunales (2023)

Province du Brabant wallon



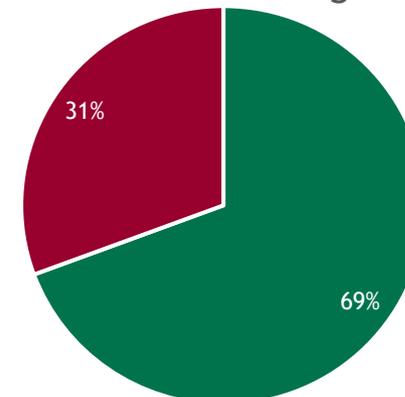
■ Total Dépenses Supraco ■ Total Dépenses Non Supraco

Province de Hainaut



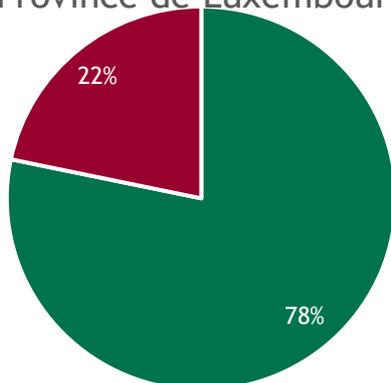
■ Total Dépenses Supraco ■ Total Dépenses Non Supraco

Province de Liège



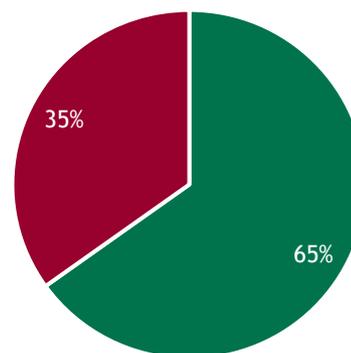
■ Total Dépenses Supraco ■ Total Dépenses Non Supraco

Province de Luxembourg



■ Total Dépenses Supraco ■ Total Dépenses Non Supraco

Province de Namur



■ Total Dépenses Supraco ■ Total Dépenses Non Supraco



Les pourcentages mentionnés additionnent les dépenses ordinaires et extraordinaires dans une logique d'identification des grandes masses budgétaires.

Les totaux repris sont liés aux compétences provinciales identifiées comme ayant une portée supracommunale. Ils apportent une première indication quant au poids de la supracommunalité au sein des dépenses provinciales. Toutefois, une analyse approfondie serait nécessaire pour déterminer le caractère supracommunal réel de la dépense.

ANALYSE DES DÉPENSES

Constats

Grandes catégories de dépenses à portée supracommunale



ENSEIGNEMENT



SOCIAL



ZONES DE SECOURS



CULTURE



SANTÉ

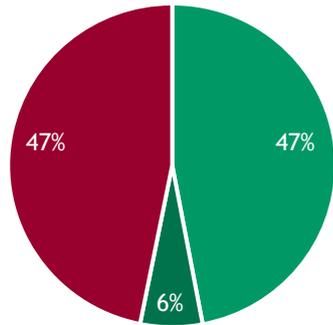
- ▶ Priorités budgétaires reflétant les spécificités locales et les besoins des citoyens ;
 - ▶ Enseignement comme principale masse budgétaire commune à toutes les provinces, notamment en raison des traitements du personnel enseignant ;
 - ▶ Existence de disparités importantes dans les choix budgétaires effectués ;
 - ▶ Financement des zones de secours, imposé par la Région, de plus en plus important parmi les dépenses réalisées par les provinces (1 des 3 plus grandes dépenses dans 3 provinces).
- **Nécessité d'une gestion stratégique des compétences à portée supracommunale, tenant compte des réalités et attentes des territoires.**

ANALYSE DES RECETTES

Répartition des recettes provinciales (2023)

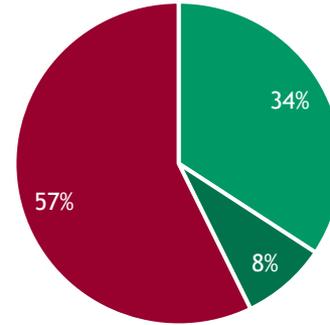
Les graphiques suivants présentent la répartition des recettes des provinces provenant des impôts et taxes, du fonds des provinces et autres.

Brabant wallon



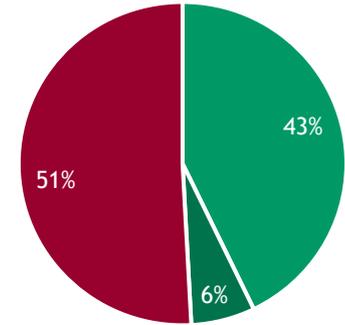
■ Impôts et Taxes ■ Fonds des provinces ■ Autres

Hainaut



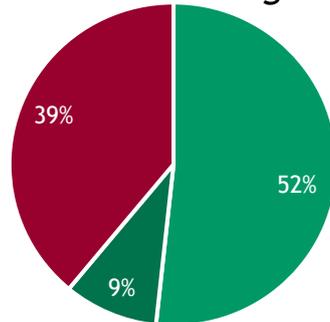
■ Impôts et Taxes ■ Fonds des provinces ■ Autres

Liège



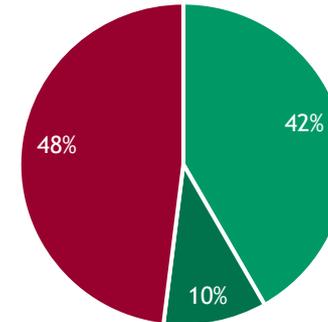
■ Impôts et Taxes ■ Fonds des provinces ■ Autres

Luxembourg



■ Impôts et Taxes ■ Fonds des provinces ■ Autres

Namur



■ Impôts et Taxes ■ Fonds des provinces ■ Autres

Les pourcentages mentionnés additionnent les recettes ordinaires et extraordinaires dans une logique d'identification des grandes masses budgétaires.



ANALYSE DES RECETTES

Constats

L'analyse des recettes met en évidence certains constats :



IMPÔTS ET TAXES ET FONDS DES PROVINCES

Une reprise du pouvoir fiscal des provinces exposerait la Région wallonne à devoir octroyer aux provinces sous forme d'une dotation de près de 770 millions d'euros sur la base des comptes 2023.

Un financement suffisant des provinces devra être garanti afin d'assurer la continuité de leurs missions supracommunales, qui est intimement liée aux ressources qu'elles pourront y allouer.



ENSEIGNEMENT & SOCIAL

L'importance de la catégorie de recettes autres s'explique principalement par les subventions-traitements liés au personnel enseignant travaillant dans l'enseignement provincial (ordinaire et spécialisé), de même que par les subventions de structures provinciales agréées par d'autres niveaux de pouvoir.

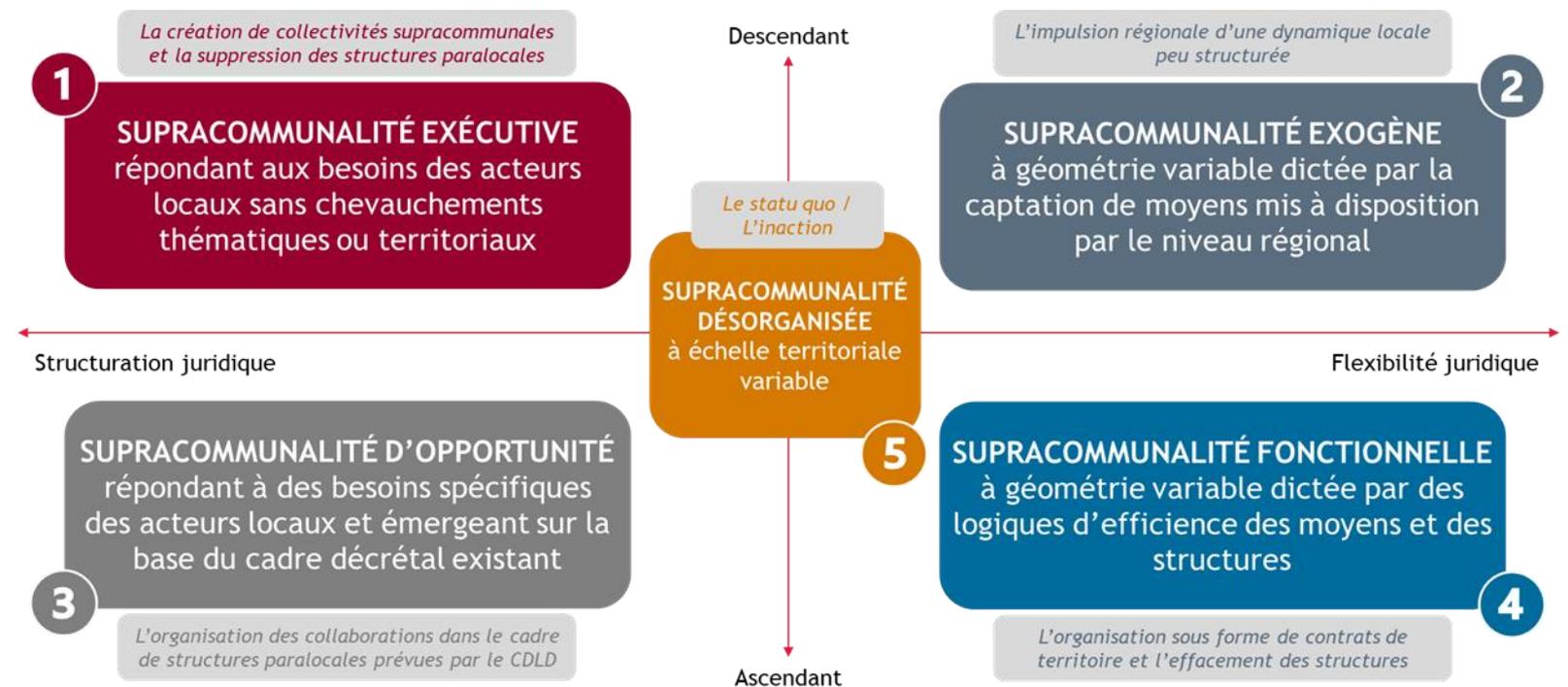
3. AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Synthèse de l'atelier de réflexion

2 axes d'analyse pour des scénarios d'avenir de la supracommunalité :

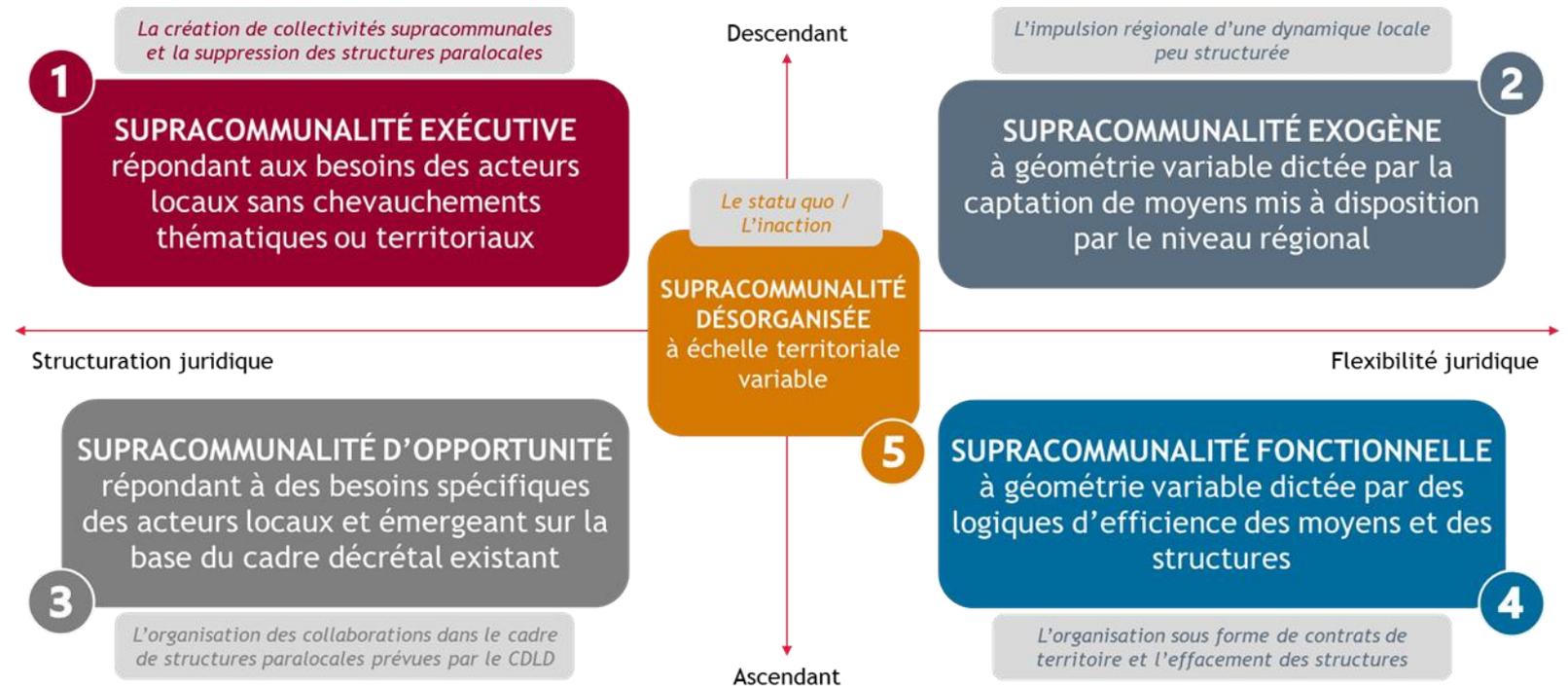
- ▶ une approche descendante ou ascendante de la supracommunalité ;
- ▶ une structuration juridique ou une approche plus flexible.



AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Synthèse de l'atelier de réflexion

- ▶ **Approche descendante** : dynamique supracommunale initiée par un niveau supérieur, par ex. :
 - la Région, à travers son rôle d'autorité de tutelle ;
 - la province elle-même lorsqu'elle joue directement un rôle structurant dans l'organisation de la supracommunauté ;
- ▶ **Approche ascendante** : dynamique supracommunale émanant du terrain, portée par les acteurs locaux, et en particulier par les communes elles-mêmes.



AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Synthèse de l'atelier de réflexion

- ▶ **Structuration juridique** : inscription de la supracommunalité dans un cadre décrétal et réglementaire, naturellement contraignant et définissant très précisément ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- ▶ **Flexibilité juridique** : cadre décrétal et réglementaire volontairement inexistant ou fortement allégé, offrant une souplesse d'organisation pour mieux s'adapter aux réalités et aux besoins spécifiques des territoires.

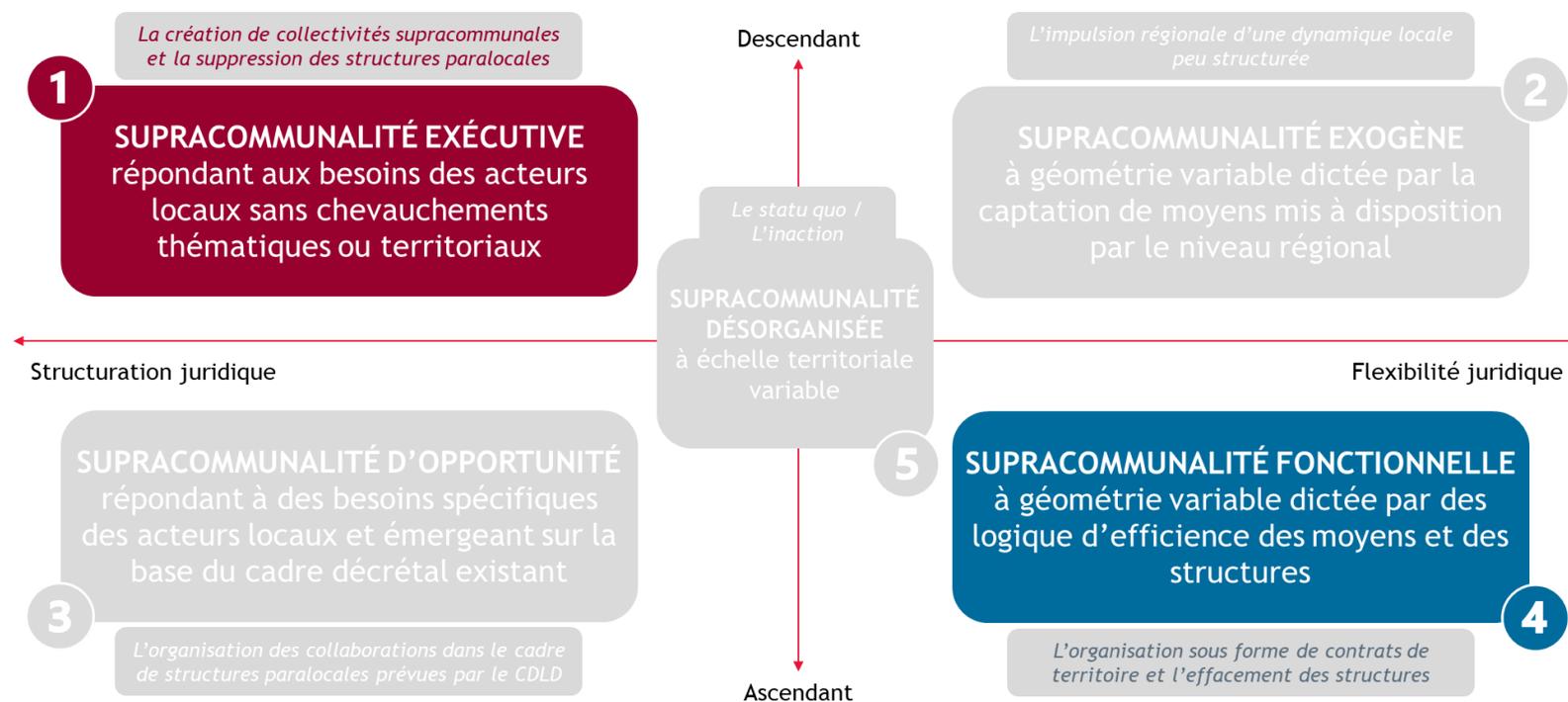


AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Synthèse de l'atelier de réflexion

Parmi les 4 scénarios d'avenir de la supracommunalité envisagés, 2 sont privilégiés par les provinces au regard du rôle qu'elles pourraient y jouer :

- ▶ la **supracommunalité exécutive**, à travers l'exercice de compétences propres et la rationalisation des structures ;
- ▶ la **supracommunalité fonctionnelle**, à travers le développement d'une offre de services à destination des communes.



AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Modalités d'action des provinces

SUPRACOMMUNALITÉ EXÉCUTIVE
répondant aux besoins des acteurs locaux sans chevauchements thématiques ou territoriaux

INTÉRÊT PROVINCIAL

Autonomie provinciale

Subsidiarité

Qualité de service

Ex. : enseignement, cours d'eau, environnement, etc.

MANDAT DE RATIONALISATION

Efficience / Efficacité

Cohérence territoriale

Contractualisation

Ex. : tourisme, structures supracommunales, etc.



SUPRACOMMUNALITÉ FONCTIONNELLE
à géométrie variable dictée par des logiques d'efficacité des moyens et des structures

OFFRE DE SERVICES

Qualité de service

Expertise

Mutualisation

Égalité

Contractualisation

Ex. : agents sanctionneurs, indicateurs-experts, marchés publics, IT, etc.

AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Modalités d'action des provinces

SUPRACOMMUNALITÉ EXÉCUTIVE
répondant aux besoins des acteurs locaux sans
chevauchements thématiques ou territoriaux

INTÉRÊT PROVINCIAL

Définition des compétences provinciales permettant de renforcer le rôle supracommunal des provinces (exercice à mener individuellement par province)

Autonomie provinciale

Capacité à exercer librement des compétences propres d'intérêt provincial, sans interférence d'un autre niveau de pouvoir

Subsidiarité

Gestion des compétences au niveau le plus adéquat, complémentarité entre les niveaux de pouvoir

Qualité de service

Objectif d'offrir la plus haute qualité de service, réponse aux besoins des acteurs communaux

AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Modalités d'action des provinces



AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ

Modalités d'action des provinces

SUPRACOMMUNALITÉ FONCTIONNELLE
à géométrie variable dictée par des logiques
d'efficacité des moyens et des structures

OFFRE DE SERVICES

Développement/Renforcement de l'offre de services aux communes, en réponse aux besoins exprimés dans le cadre de l'enquête

Qualité de service

Offrir une meilleure qualité de service (// échelle inférieure)

Expertise

Mutualisation des compétences et des expertises

Mutualisation

Mutualisation d'autres ressources : RH, mobilières et immobilières

Égalité

Egalité de traitement entre les communes

Contractualisation

Mise en place de contrats de territoire (recours aux services, rémunération)

CONCLUSION

CONCLUSION

- ▶ Nécessité de développer un modèle spécifique et intégrateur pour les collaborations supracommunales ;
- ▶ MAIS AUSSI nécessité d'une simplification du paysage institutionnel en vue de garantir une meilleure lisibilité :
 - pour le citoyen ;
 - pour les communes à la recherche de solutions collaboratives ;
- ▶ Souhait d'initiatives supracommunales orientées vers l'opérationnel, capables de répondre à des besoins concrets et immédiats tels quels :
 - sur le plan interne : la formation des agents, la maîtrise des règles juridiques, la gestion des marchés publics ou la gestion informatique ;
 - sur le plan externe :
 - pour les communes : la sécurité et la gestion de crise, l'environnement, l'énergie et le climat, le développement économique, la mobilité ;
 - pour les CPAS : l'insertion socioprofessionnelle, l'aide et les services à domicile, la santé, les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les résidences-services.



CONCLUSION

▶ DPR 2024-2029 :

- Renforcement du rôle supracommunal des provinces ;
- Réduction du nombre d'intercommunales et d'autres structures supracommunales s'inscrivant dans la poursuite de missions d'intérêt public des communes.



Clarification et structuration d'un environnement institutionnel complexe au niveau local.

▶ Rappel de la DPR 2017-2019 :

- Annonce d'une réforme en profondeur des institutions provinciales ;
- MAIS non suivie d'effets.

▶ Législature 2019-2024 :

- Appel à projets visant à soutenir les projets supracommunaux ;
- Subventionnement de 14 acteurs. →

Complexification du paysage.



CONCLUSION

- ▶ Différentes visions d'organisation de la supracommunalité et plus globalement, de la politique des pouvoirs locaux ;
- ▶ Absence d'arbitrage et de consensus politique ;
 - La réforme des institutions provinciales :
 - nécessite une majorité des 2/3, dont le Gouvernement ne dispose pas ;
 - est conditionnée, dans la DPR, à l'organisation d'une consultation populaire.

Nécessité d'arrêter une vision claire et simple en matière de supracommunalité et de la mettre en œuvre.

Quel rôle pour les provinces dans cette vision de la supracommunalité ?

SUPRACOMMUNALITÉ EXÉCUTIVE
répondant aux besoins des acteurs locaux sans chevauchements thématiques ou territoriaux



SUPRACOMMUNALITÉ FONCTIONNELLE
à géométrie variable dictée par des logiques d'efficacité des moyens et des structures





Des questions ? Des remarques ?
Nous restons à votre disposition !

- Michaël VAN CUTSEM
michael.vancutsem@bdo.be